

DATE DE PUBLICATION : 26 juin 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 19 JUIN 2015**

relatif à la création de centres fiduciaires

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L142-2 et L142-3 du *Code monétaire et financier*,
Vu la décision du Conseil général du 5 décembre 2003 relative à l'implantation territoriale de la Banque,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 juin 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créé le Centre fiduciaire du nord de France (CEFINOF) situé à Sainghin-en-Mélantois.

Article 2 : Les activités fiduciaires de la caisse d'Arras et du centre de traitement de la monnaie fiduciaire de Roubaix Tourcoing sont transférées au Centre fiduciaire du nord de France (CEFINOF).

Suite à ces transferts, la caisse d'Arras est fermée et Roubaix-Tourcoing est retiré de la liste des centres de traitement de la monnaie fiduciaire visés à l'article 2 de la décision du Conseil général du 5 décembre 2003.

Article 3 : La caisse de Lyon-Gerland devient un centre fiduciaire.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Les transferts mentionnés à l'article 2 sont effectués au cours de l'année 2016. Le gouverneur de la Banque de France reçoit délégation à l'effet de fixer la date de ces transferts par décision réglementaire.

Fait à Paris le 19 juin 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER